PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures Environnement Domaine Public

Réf.: HA/DS/AQ/BF AT N°008.25

Catégorie: Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Remplacement caissons Place du Marché, Parvis de la Gare Démontage définitif caisson au 51 Rue de SAINT-GERMAIN 78260 ACHERES PERMISSION DE VOIRIE N°P-2025-ACH-0095

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

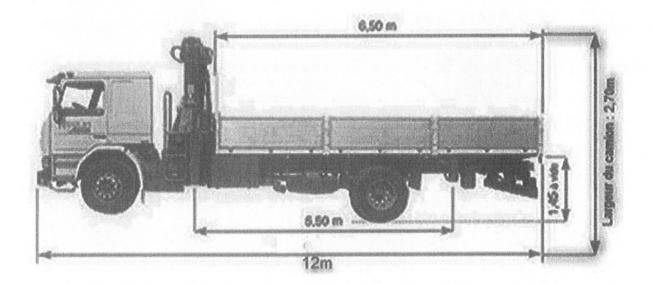
VU la demande du 15 janvier 2025, par la société LUMIPLAN 1, Impasse Augustin FRESNEL 44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX-FRANCE, pour la Ville.

VU l'autorisation expresse de Monsieur Le Maire,

ARRETE

Article 1:

La société LUMIPLAN est autorisée à intervenir pour les remplacements des caissons au niveau du Parvis de la Gare, Place du Marché ainsi qu'au démontage définitif au 51 Rue de SAINT-GERMAIN. La société est autorisée à stationner temporairement un camion bras de grue avec plateau, ainsi à occuper temporairement le Domaine Public.Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Article 2:

La société LUMIPLAN, est autorisée à stationner et à occuper le domaine Public du mercredi 29 janvier au vendredi 31 janvier 2025 de 8H00 à 18H00.

Article 3:

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

Article 4:

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués.
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation.

Article 5:

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation. La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6:

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 28 / /

Le Maire

Marc HONORE

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Cabinet du Maire